Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20261118-202611101-DE

Plérin

République Française
Ville de Plérin

DECISION MUNICIPALE n° 202611101

Marché n°26-07 « Matériels de cuisine et de restauration »

Résiliation du lot n° 1 pour motif d'intérêt général

Monsieur Loïc BARBOT, Maire de la commune de Plérin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-2
Vu la délibération n°24-2026 du 14 avril 2024 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 4° pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu le guide interne des marchés à procédure adaptée, approuvé par délibération n°38-2026 du 19 mai 2026,
Considérant la consultation lancée le 28/07/2026 en procédure adaptée, sur le site acheteur Mégalis avec publication dans un Journal d'Annonces Légales (JAL) pour la fourniture de matériels de cuisine et de restauration,
Considérant les offres remises par les entreprises ;
Considérant le rapport d'analyse des offres présenté en commission interne de la commande publique (CICP), dûment convoquée le 14 octobre 2026, et de ses procès-verbaux,
Considérant l'avis favorable de la Commission Interne de la Commande Publique du 14 octobre 2026 ;
Considérant l'évolution du besoin de la collectivité pour la fourniture d'un lave-vaisselle convoyeur notamment sur les caractéristiques énergétiques et d'économie d'eau,
Considérant l'absence d'indemnisation en cas de résiliation pour motif d'intérêt général ;
Considérant qu'il convient de procéder à la résiliation du lot n° 1 – lave-vaisselle convoyeur pour motif d'intérêt général,

D E C I D E

Article 1 : De résilier le marché n° 26-07 – lot n°1 Lave-vaisselle convoyeur pour motif d'intérêt général.

Article 2 : De signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la commune, insérée au registre des délibérations et transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Trésorier principal,
- L'entreprise

Plérin, le 18 novembre 2026

Le Maire,

Loïc BARBOT

MAIRIE DE PLÉRIN
CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20261118-202611101-DE